



PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau Francs 13, franco à la po. te.

# LE POLITIQUE.

Les bonnemens commencent à toutes les époques. Les lettres et envoi d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Situation des Christinos et des Carlites dans la Catalogne. — Mehemet-Ali et les Arabes. — Etat de Morey, impliqué dans l'affaire Fieschi. — Nouvelles de Kalisch. — L'université catholique à Louvain. — Ordonnance relative aux douanes françaises. — Nouvelles de l'envoi d'un corps portugais en Espagne. — Médiocrité entre la Sardaigne et le Portugal. — Chemins vicinaux. — Actes du gouvernement. — Détails sur l'ouragan du 10. — Liberté du commerce. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, le 13 octobre. — On lit dans le journal ministériel :

Une dépêche de Bayonne, du 12 octobre, porte ce qui suit :

« Par décret du 4, la démission du général Alava est acceptée; il sera remplacé par intérim par M. Mendizabal, et il reprendra son ambassade à Londres. »

Une dépêche de Narbonne, en date du 10 octobre, contient les nouvelles suivantes :

« Le 8 de ce mois, 1,500 Navarrais ont quitté Castello près Roses. A leur passage sous Figuières, il y a eu une escarmouche; le 9, les carlistes occupaient depuis Llers, par Llado, tous les villages de la montagne, jusqu'à la Fluvia, et aude-là de Ba niolas; ils laissaient la grande route libre. Les renforts de Barcelone ne sont pas encore arrivés; Olot était cerné le 7 par les bandes catalanes. »

« Le comte d'Almodovar devait partir le 6 de Valence pour Madrid, où il est appelé comme ministre de la guerre. »

Une autre dépêche de Narbonne, en date de ce jour, est ainsi conçue :

« Le 9 octobre, près d'Olot, le gouverneur de Vich a battu les carlistes. O'Donnel, second de Guergué, a été fait prisonnier. »

« La division navarraise, qui était sous Figuières, opérant sa retraite le 11, par Llorona. »

« Besalu est débloqué. »

Ces nouvelles contrastent d'une manière fort heureuse avec celles que publiait hier matin le *Journal des Débats*, et où il semblait se complaire à détailler les succès des carlistes en Catalogne, comme il l'avait fait pour la Navarre et les provinces basques, dans un article dont on s'est beaucoup entretenu. A propos de ce fameux article, dont la paternité a été attribuée à beaucoup de monde, M. de Broglie le désavoue ce soir formellement.

— Voici l'article du *Journal des Débats* :

« Les nouvelles de Catalogne sont des plus fâcheuses. La brigade navarraise du général Guergué est définitivement installée dans cette province. Malgré les pertes que cette colonne a éprouvées par suite des fatigues, des marches forcées, de quelques échecs et par la désertion de beaucoup d'hommes qui sont retournés en Navarre, elle a servi de noyau à l'insurrection catalane, en ralliant vers un but commun les bandes errantes qui opéraient chacune isolément. Toutes ces bandes ont été appelées dans les derniers jours de septembre sur les districts de Balguer, de Solsona, d'Urgel, de Ripoli, d'Olot et de Camprodon, pour investir les colonnes constitutionnelles et faciliter à Guergué l'accès de la Cerdagne. »

« Les carlistes ont maintenant dans le nord de la Catalogne une force de sept à huit mille hommes, opérant de concert sous les ordres du général Burjo.

Des districts que nous venons de nommer, ils se sont portés sur ceux de Castell-Follit, de Figuières et de Rosas, sur les bords de la mer. Ce mouvement a eu lieu du 30 septembre au premier octobre. D'après les dernières nouvelles de Perpignan, qui sont du 7 de ce mois, ils continuaient d'occuper tout le pays qui touche à la frontière des Pyrénées orientales. »

Les réflexions suivantes sont empruntées au *Journal des Débats* : « Si l'on vient à considérer les circonstances au milieu desquelles il se trouve placé, et la tâche immense qu'il pouvait accomplir, on pensera que Mehemet-Ali, capitaine habile, usurpateur audacieux du pachalik d'Egypte, a manqué peut-être de ce coup-d'œil vaste et de cet instinct supérieur qui fondent les dynasties et les empires. »

Il y a, comme on sait, en Egypte, trois races bien distinctes superposées l'une à l'autre par la conquête : la race copte, issue des anciens habitants; la race arabe, qui s'y installa dans les premiers temps de l'islamisme, et la race turque, qu'une conquête plus récente a rendue maîtresse des deux autres. Depuis le premier élan qui les a portés en Europe, les Turcs, indolents, inhabiles, incivilisables, n'ont pas cessé un instant de décroître, et le vaste empire qu'ils avaient formé s'affaisse aujourd'hui sous son propre poids, comme un corps dont la vie se serait retirée. La race arabe, au contraire, brave, intelligente, habile, a étendu autrefois son empire depuis la presqu'île indienne jusqu'aux Pyrénées; elle a possédé la Perse, l'Arabie, l'Asie mineure, l'Egypte, la Barbarie, l'Espagne; et, en redescendant l'Afrique vers l'Orient, la Nubie, l'Abyssinie et toute la côte jusqu'à Madagascar, elle a eu une littérature brillante, des savans éminens; Bagdad a eu sous son règne des écoles célèbres, et notre science moderne lui doit la notation arithmétique et l'usage de l'algèbre; elle a développé, en un mot, jusqu'à complet épanouissement, toutes les aptitudes et toutes les facultés qui caractérisent les races marquées pour de grandes destinées sociales. Asservis par les Turcs, les Arabes ne se sont point mêlés à eux; ils ont conservé leur caractère, et même leurs mœurs, autant du moins que l'esclavage le leur a permis. Aujourd'hui que l'empire turc s'écroule, n'est-il pas permis de croire que cette race industrieuse, un instant déshéritée, va rentrer dans ses droits? Tous les voyageurs attestent combien ces misérables fellahs arabes, tout abrutis qu'ils sont par l'ignorance et la misère, conservent d'aptitude naturelle à apprendre et à imiter. Il suffit d'exécuter devant eux les opérations les plus délicates de nos arts mécaniques, pour qu'ils reproduisent avec une exactitude et une justesse dont, au dire des témoins, nos paysans français seraient incapables; c'est un fond riche qui n'attend que la culture. — Eh bien! ces Arabes qui forment la masse de la population égyptienne, le pacha, dit-on, n'a

pas su tirer parti de leur naturel souple et éduqué. Toutes les fonctions sont dévolues aux Turcs, c'est-à-dire à des étrangers qui exploitent les sueurs du fellah et qui appauvrissent le pays au lieu de l'enrichir. Or, en s'emparant de tous les revenus de l'Egypte, en maintenant l'esclavage du paysan et en faisant porter sur lui le poids de l'entretien de ses armées, de ses flottes, de ses écoles, Mehemet-Ali n'a-t-il fait que céder contre son gré à des nécessités temporaires, aux exigences de sa position; ou bien, emporté par ses instincts de Turc, aurait-il ignoré, malgré tout son génie, les conditions premières de tout établissement durable? Voilà ce qu'il faudrait savoir. »

« Quoiqu'il en soit, si, comme l'a dit Napoléon, nous arrivons à une époque où l'on ne reconnaîtra plus que deux nations, les Orientaux et les Occidentaux, il y a lieu plus que jamais à s'occuper des Arabes; car s'ils sont déchés de leur puissance politique, ils règnent encore par leur langue sur tout le littoral de l'Afrique, depuis Tanger jusqu'à la Nubie, et depuis l'Anatolie et la Syrie jusqu'à l'extrémité du golfe Persique, et ils constituent pour nous, en-deçà de l'Inde, la portion la plus importante de l'Asie; et, pour en revenir à Mehemet-Ali, s'il méconnaissait jusqu'à la fin l'avenir d'une race, qui depuis vingt cinq ans lui donne dans l'Hedjaz, par les mains des Wahabys, tant de signe de vitalité, du moins est-il à croire que les descendans de ces malheureux fellahs seraient appelés un jour à exploiter pour leur compte tout ce matériel de civilisation dont leurs pères paient aujourd'hui les frais. »

— On a annoncé, et plusieurs fois le fait a été démenti, que Morey, impliqué dans l'affaire Fieschi, avait pris la résolution de se laisser mourir de faim. D'après les renseignemens qui nous sont parvenus, cette détermination de Morey est positive, et même elle a reçu en partie son exécution. Morey, qui depuis long-temps prenait peu ou point d'alimens, est aujourd'hui dans un état de délabrement complet, et l'on n'a pu le soutenir qu'en employant des moyens artificiels. Hier, une consultation de six médecins a eu lieu pour aviser aux moyens de lui faire prendre de la nourriture malgré lui; mais son état est déjà si désespéré, qu'on craint de ne pouvoir y parvenir. Il est même à croire qu'un changement de résolution de sa part n'amènerait pas le résultat qu'on voudrait obtenir.

(*Moniteur du Commerce.*)

— Les nouvelles de Kalisch, il faut l'avouer, ne confirment que trop les pénibles détails d'un bruit répandu dans toute l'Allemagne relativement au manque de vivres des troupes qui a failli occasionner une insurrection dans l'armée russe. Y a-t-il eu négligence ou incapacité de la part de l'administration? Nous le supposons; mais d'autres vont jusqu'à croire à une perfidie dont le but aurait été de pousser les troupes à l'exaspération. Une lettre an-

## VARIÉTÉS. — MODES.

Nous avons extrait des journaux de Paris, quelques notes sur les modes de cette capitale. Elles pourront être utiles aux dames pour le commencement de l'hiver qui s'approche :

Aujourd'hui nous parlerons des étoffes nouvelles, ou plutôt du genre qu'elles semblent embrasser. La laine conservée de la distinction, et nous citerons à l'appui les nouvelles mousselines et batistes, qui feront les plus charmans peignoirs du matin. On rajoutait toute espèce d'étoffe en changeant les dessins qu'a épuisés l'année ou la saison précédente; de toutes celles qui prêtent à la variation, il en est peu comme la mousseline de laine. Les dessins cachemire sont ceux qui ont eu le meilleur effet; de grandes palmes vives, espacées, jetées sur fond noisette ou café; sont aussi jolies pour robes de demi-toilettes que pour robes de chambre, et les petites palmes confuses se retrouvent encore dans les négligés de ville.

La mousseline-laine unie sans aucune impression, et fort bien portée en redingote à passe-polis de biais; mais il faut éviter ce que font beaucoup de personnes, c'est de la doubler. La mousseline-laine doublée ressemble à la napolitaine; tandis que ne l'étant pas, elle conserve sa légèreté et sa transparence. Nous conseillerons pour cette étoffe ce qui convient parfaitement à la batiste de la laine, qui de même

ne doit pas être alourdie; c'est une jupe de soie au dessous, qui au lieu d'être appliquée à la laine et ne former avec elle qu'un tout, s'en détache et lui laisse son élasticité; on met également une manche intérieure, tout à fait distincte de la manche de laine. La mousseline gris de perle, extrêmement fine; doublée de marceline ponceau ou amaranthe, reçoit un reflet doux et incertain que détermine le passe-poil et les rubans qui l'accompagnent; le charmois doublé de rose est aussi fort bien chez soi pour demi-toilette du soir.

La mousseline-laine croisée, est la plus heureuse imitation du cachemire; aussi souple, aussi douce, aussi légère, elle drapé en plus gracieux et délicats comme ceux de la mousseline de l'Inde; les impressions à dessins turcs sont bien pour les robes du soir, couvrant peu un fond de couleur claire.

Les satins de laine sont tellement perfectionnés que l'on croirait à quelque pas voir un satin de soie broché; nous parlons des nuances les plus tendres et des plus foncées, car le rose, le blanc, le noir ou le gros bleu ont réussi avec le même succès. Les dessins nouveaux sont des guirlandes de petites fleurs croisées en quadrilles.

Le drap de cachemire est un tissu croisé mêlé de soie, dont les fleurs brochées ressortent vives et fraîches sur des fonds de toutes nuances. Cette étoffe est chaude et fine, elle convient parfaitement aux mauvais jours, en attendant le retour des douillettes.

Les batistes de laine façonnées sont charmantes pour robes de promenade ou redingotes de visites; le petit quadrille tramé en couleur que nous avons vu ces printemps, se retrouve en soie brochée couleur sur couleur, dessinant un petit trait cordonné ou un carreau tracé par deux lignes. On peut y ajouter tel accessoire que l'on veut, soit en couleur tranchante, soit en couleur uniforme.

Toujours beaucoup de simplicité dans les modes. On conserve les formes qui encadrent le visage, et l'on met encore fort peu de ruban avec des fleurs ou deux plumes. Il y a certaines fantaisies ruineuses qui ont la propriété de ne jamais devenir vulgaires, et nous promettons cette distinction impérissable aux capottes de satin à coulisse. Sur la forme, elles ont quelquefois une fleur de velour, ou des rubans de satin à dents. Rien n'est charmant comme le satin rose glacé, avec des rubans glacés à dents blanches, et une fleur blanche en grappe. D'un autre genre, ce sont celles en couleurs foncées, marron avec des oreilles-d'ours, ou bleu barbeau avec un bouquet de bleuets en velours. Il va sans dire qu'il est indispensable de doubler à l'intérieur d'un second satin pour que l'étoffe ne présente pas d'envers.

Une simplicité que chaque année respecte, et que la mode reproduit tous les hivers et celles des *puilles noires*, doublées de bleu ou rose avec des rubans de satin, et quelquefois un voile de tulle noir,

nonce positivement l'arrestation du général Uminski; une autre lettre, adressée à une autorité supérieure, affirme qu'un coup de pistolet a été tiré sur la personne même de l'empereur Nicolas.

(Journal des Débats.)

— Le chevalier George Henry Freeling, secrétaire adjoint du bureau des postes à Londres, est arrivé à Paris, avec des pleins pouvoirs de faire des arrangements pour le transport des journaux avec franchise. De Paris il se rendra à Bruxelles et ensuite à La Haye.

(Paris Advertiser.)

— Meubles Rococo. On lit dans le Nord: « M. le ministre de l'intérieur a fait l'acquisition, pendant son séjour à Lille, de plusieurs lits antiques, armoires et bahuts sculptés dans le style des seizième et dix-septième siècles. Ces objets, devenus très-rare et très chers à Paris, depuis que la mode des meubles rococo s'est emparée de la haute société, sont destinés, par M. le ministre, à servir de modèle aux élèves de l'école de sculpture. Nous avons surtout remarqué un lit de 1671 ainsi qu'une grande armoire dont nos compatriotes ont admiré, à l'exposition au profit des salles d'asile, les dessins pleins de verve et la parfaite exécution. Les élèves de l'école de sculpture verront arriver avec plaisir à Paris ces divers objets, dignes en tous points de leur servir de modèle, et dont l'acquisition atteste le goût et la sollicitude de M. le ministre de l'intérieur pour une des branches les plus intéressantes de son département. »

— Anecdote Les journaux nous parlaient il y a quelque temps d'un artiste distingué, qui, à force de travail et de persévérance était parvenu à transformer l'ignoble mirliton en un instrument mélodieux. Un journal de théâtre rapporte que cette merveille contemporaine, M. Baerenhenger, a passé ces jours derniers à Strasbourg, se rendant à Paris pour y exploiter sa piquante spécialité. Mais cédant aux sollicitations des nombreux amateurs de la capitale alsacienne, il consentit à s'y faire entendre. Un concert fut donc immédiatement organisé; et, comme on le pense bien, une foule de notabilités musicales offrirent leur concours. C'est dans la grande salle de la redoute, que M. Baerenhenger devait donner un échantillon de son talent sur la pelure d'ognon. On conçoit ce que cette annonce devait avoir de séduisant pour les habitants de Strasbourg, qui professent un véritable culte pour la musique, même pour la musique du mirliton. Au jour indiqué, la salle du concert était envahie. Tout ce que Strasbourg renferme d'artistes et de dilettanti était accouru à cette solennité musicale. Les plus jolies femmes de la ville, les toilettes fraîches et élégantes, les pierreries qui étincelaient à la brillante clarté du gaz, tout cela offrait un coup-d'œil éblouissant. L'ouverture de *Robin des Bois* figurait en tête du programme. Ce chef-d'œuvre de Weber fut exécuté dans la perfection. Après ce morceau le héros de la soirée devait faire sa première apparition. L'attention publique était vivement excitée; tous les regards se portaient vers l'estrade des musiciens, et d'un moment à l'autre on s'attendait à voir paraître le célèbre Baerenhenger avec son mirliton. Mais soudain une sourde rumeur se répandit dans l'orchestre; bientôt la rumeur s'accrut et se propagea d'un bout de la salle à l'autre: Baerenhenger avait disparu! Le public indigné, s'en prit au directeur du concert. Celui-ci envoya à l'hôtel de l'Esprit, où logeait Baerenhenger; mais le célèbre mirlitoniste était parti; et depuis ce temps, on n'en a pas de nouvelles.

— Une exhibition bien importante pour l'art, et qui est extrêmement courue à Londres en ce moment, c'est la galerie des gravures recueillies par le célèbre peintre anglais sir Thomas Lawrence, qui consacre toute sa fortune à cette collection. On remarque dans cette galerie cinquante dessins originaux de Claude Lorrain et du Poussin. La plupart de ces dessins sont des études des tableaux de ces illustres maîtres. Quelques-uns des sujets de Claude Lorrain sont empruntés à l'Enéide. Parmi les ouvrages de Lawrence qu'on remarque dans cette exhibition, on doit citer le plus grand de ses tableaux, *Satan*, qui réunit ses légions.

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 14 OCTOBRE.

Le prince de Ligne devant partir pour Vienne où il passera l'hiver, a pris congé du roi, à qui d'ailleurs il avait fait part récemment de la mort de la princesse son épouse.

— Une lettre de Malines, datée d'hier 13, porte qu'il venait d'y être décidé que l'université catholique va être transférée à Louvain. Il paraît donc que la négociation de M. le bourgmestre de cette dernière ville a aplani la seule difficulté qui existait encore.

Ce fait est confirmé dans un supplément aux *Petites*

affiches de Louvain, qui y a paru hier soir. Le carillon et toutes les cloches de cette ville l'ont annoncé aux habitants.

(Courr. belge.)

— Presque journellement nous apprenons quelques nouveaux sinistres maritimes; hier c'était le naufrage de la *Pomone*, aujourd'hui c'est l'échouement avec bris de la *Meduse*. Ce second navire appartient au port de cette ville, et était cité, à juste titre, comme le plus solide, le plus beau et le plus fin voilier de la marine bruxelloise. Ce dernier événement a eu lieu dimanche soir, près de l'embouchure de l'Escaut; l'équipage a péri.

— Hier, au Lloyd, on a fait les belges à 101, perp. 29 5/8 A., cortès 29 1/4 P., différée 14 A., gueb. 30 P., Ard. 41 1/4, banque de Belgique 109 3/4 P., soc. de com. 139 A., canaux 111 P., hauts fourns. 114 1/2 A., banq. fonc. 97 3/4 P., Flenu 111 1/4 P., Hornu 110 P., Sclessin 106 1/2 A., Industrie 112 P.

### LIEGE, LE 15 OCTOBRE.

On a reçu à Falmouth des nouvelles récentes du Portugal par le navire le *Star*, qui avait quitté Lisbonne le 9 de ce mois. Il se confirme que, sur les représentations de M. Mendizabal, le gouvernement portugais avait positivement résolu d'envoyer en Espagne l'armée réunie dans le Tras-os-Montès. Cette armée se compose d'environ 6,000 hommes. Quelques troupes de Lisbonne avaient reçu la même destination. On disait que le mariage entre dona Maria et le prince de Saxe-Cobourg était définitivement arrangé.

La lettre suivante, datée de Gènes le 1<sup>er</sup> octobre, a été affichée samedi au Lloyd de Londres:

« Par suite de mésintelligence entre le Portugal et le roi de Sardaigne, ce dernier gouvernement a donné des ordres pour armer immédiatement les vaisseaux de guerre. »

Une personne arrivée hier de Bruxelles, nous annonce que M. le comte de Vilain XIII, nommé ambassadeur à Rome, sera remplacé dans le gouvernement de la Flandre orientale par MM. de Schirvelt ou d'Hane de Potter. La même personne, qui paraît bien informée, nous assure qu'il est également question du changement de M. Thorn, gouverneur à Mons; l'administration du Hainaut serait confiée à MM. Rouvroy, de Rouillé, ou Frédéric de Sécus.

Dans sa séance d'hier le conseil de régence a adopté une proposition de M. Lefebvre, qui avait pour objet d'envoyer à Bruxelles une députation chargée de défendre les intérêts de la ville près du ministre de l'intérieur sous le rapport du projet qui pourrait avoir été conçu de modifier le plan primitif du chemin de fer dans la partie qui doit traverser la province de Liège. D'après ce plan, le chemin viendrait aboutir vers le bas de la chaussée d'Ans, tandis que, d'après la modification dont quelques journaux ont parlé, il passerait vers Jemeppe ou Seraing.

Cette députation sera composée de MM. Jamme, Piercot et Delfosse.

Le conseil s'est occupé dans la même séance du plan relatif à l'achèvement de la caserne des écoliers dont la réalisation coûtera 200,000 frs. Nous attendrons le procès-verbal de cette séance pour faire connaître ce plan avec détails.

Un arrêté royal du 10 octobre 1835 approuve les statuts et autorise l'établissement de la société anonyme, dite société des charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée.

— Un arrêté du même jour autorise le conseil de régence de la ville de Verviers (province de Liège), à donner une plus grande largeur à une partie de la rue dite du Brou, communiquant de la Place-Verte à celle des Récollets.

— Un arrêté royal du 13 octobre, contient ce qui suit:

« Les juges désignés au tableau annexé au présent arrêté, rempliront, pendant un terme de 3 ans, à partir du 15 du mois courant, les fonctions de juge d'instruction dans l'arrondissement du tribunal de première instance dont ils font respectivement partie. »

Voici la partie du tableau annexé à cet arrêté qui concerne l'arrondissement de la cour supérieure de Liège:

Liège, L.-A. Gillet; Huy, H.-J. Demarteau; Verviers, P.-J. Dreze; Namur, A. Borgnet; Dinant, J.-F.-H. Marsigny; Tongres, J.-L. Consturier; P. Gerardts; Ruremonde, H.-H. Gerardts; Arlon, J.-M. Tschoffen; Neufchâteau, J.-B. Thonon; Marche, J.-B. Genbels; St-Hubert, A.-L. Remacle; Diekirch, M. Klensch.

On nous assure que M. Ernst aîné a définitivement accepté la chaire de droit civil à l'univer-

sité catholique. Il n'a cédé qu'aux plus vives instances et en manifestant le regret de quitter ses anciens élèves. Le personnel des chaires de droit est au complet à Malines. M. Philartès Chasles y a été appelé de Paris pour la chaire de littérature. Les cours s'ouvriront le 4 novembre. Rien n'est connu encore pour les universités de Gand et de Liège. On ne peut former d'autres conjectures pour les professeurs, que le maintien de quelques-uns de ceux qui y sont aujourd'hui. Il est bruit que M. Pagan passerait de Liège à Malines, mais cette nouvelle mérite confirmation. (Emancipation.)

— On vient de donner un vaudeville, à Paris, une pièce ayant pour titre et pour sujet: *Le Poltron*. C'est à Arnal que naturellement on a confié ce rôle où d'abord l'acteur est injurié, même souffleté sans qu'il s'en fâche; mais où moyennant quelques verres de kirch, le poltron devient successivement crâne et rend avec usure tous les horions qu'il avait reçus.

Arnal, suivant les expressions d'un journal des théâtres, a été ravissant de poltronnerie et délirant de bravoure.

Par un singulier rapprochement, les auteurs de ce nouveau vaudeville sont MM. Bayard et Renaud, deux noms bien chevaleresques pour une pièce intitulée *Le Poltron*.

### CHEMINS VICINAUX.

La Belgique est citée parmi les pays où les communications sont les plus nombreuses et les plus faciles; il reste cependant beaucoup à désirer sous le rapport des chemins vicinaux, il existe un grand nombre de localités où ces chemins sont tout-à-fait impraticables pendant l'hiver.

Le *Journal des Débats* de Paris rend compte d'un abus de force curieux sur cette matière; il a paru sous le titre de *Notice sur l'amélioration des chemins vicinaux*, par M. Polonceau, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

Il nous a paru utile d'appeler l'attention des autorités locales sur cette production dans le moment où la saison va faire de nouveau ressentir les inconvénients résultant des mauvaises routes, et où les habitants des campagnes ont le plus de loisir pour y remédier. — Voici un extrait du compte rendu du *Journal des Débats*.

Une des idées fondamentales de M. Polonceau, pour la confection des chaussées en cailloutis, c'est le mélange de pierres tendres ou dematériaux analogues, avec les pierres dures. En effet, il est incontestable que, dans les chaussées en cailloutis, composées uniquement de pierres dures, celles-ci ne se touchant, même quand elles sont bien cassées, qu'en peu de points, et principalement par des angles, laissent entre elles une multitude de vides qui font des portes-faux. Il en résulte que les pierres les plus minces sont promptement écrasées, et que les morceaux les plus forts et les plus durs, heurtés et poussés sans cesse en divers sens, s'arrondissent bientôt par la perte de leurs angles sous le choc et la pression des roues, deviennent de plus en plus mobiles et se fient difficilement. Le mélange de pierres tendres ou de matières liantes, fait avec soin et en proportion convenable avec les pierres dures, prévient tous les inconvénients de cette mobilité continuelle, en assurant aux éléments divers d'un chemin une cohésion satisfaisante.

La pierre tendre doit être cassée plus menue que la pierre dure et mêlée avec elle uniformément, ou bien on peut disposer ces deux espèces de pierres par couches alternatives de peu d'épaisseur, en observant que le dessus soit entièrement composé de pierres dures couvertes seulement des débris du cassage de l'une et de l'autre. Quand une forte pression s'exerce sur une chaussée en cailloutis formée d'après ce principe, les pierres dures supérieures, forcées d'entrer dans les intervalles des pierres inférieures, agissant comme des coins et pressant de leurs angles vis les pierres tendres qui s'y trouvent, les font céder et rompre, et refoulant leurs débris, en les comprimant, dans les vides irréguliers de la masse qu'ils ne tardent pas à remplir entièrement.

M. Polonceau désapprouve les encaissements qu'on a coutume de creuser dans le sol d'un chemin pour y recevoir les premières couches des matériaux dont il doit être composé: ces encaissements, selon lui, sont plus nuisibles qu'utilitaires; car se sont comme autant de fossés, servant surtout à rassembler et à retenir les eaux pluviales qui pénétrèrent à travers les pierres de la chaussée, principalement quand elle est nouvelle, et qui détremperont le fond, en sorte que la pression des voitures y fait facilement enfoncer les pierres inférieures et détermine des affaissements, origine et cause premières des ornières et de la dégradation des routes.

Jusqu'à présent, pour faire une chaussée en cailloutis, on s'est contenté d'y semer une certaine quantité de cailloux assez régulièrement cassés et juxtaposés selon des conditions de pente et de bombement satisfaisantes; puis on a semblé dire aux voitures de faire le reste; on leur a laissé la tâche, fort pénible pour elles, d'opérer le tassement et la liaison des matériaux.

M. Polonceau a trouvé un moyen rapide et peu dispendieux pour rendre les chaussées entièrement fermes et bien roulantes avant de les livrer au public. Il emploie à cet effet un cylindre d'une grande largeur et d'un grand diamètre (1 mètre 50 centimètres de largeur et 2 m. de diamètre); et, comme il est creux, on peut à volonté, selon les matières dont on l'empli, lui donner toute la pesanteur qu'on juge convenable.

L'inventeur du cylindre de compression recommande aux

communes, si elles en ont les facultés, et aux riches propriétaires, de le faire tout d'abord établir en fonte: on trouve à la longue que c'est un bon calcul, quand il s'agit d'un instrument utile, de le payer cher pour qu'il ait une grande durée. Mais M. Polonceau avoue qu'un cylindre en fonte peut coûter 12 ou 1500 fr.; et il offre, à ceux qu'une telle dépense effaroucherait, le modèle d'un cylindre économique dont il a obtenu lui-même d'excellents services. Une vieille paire de roues de charrette, distancées et liées par leur essieu, marquera la circonférence du cylindre, et des madriers et des planches le fermeront de toutes parts, en laissant sur un de ses côtés une ouverture pour l'emplir de matières plus ou moins lourdes.

Avec son cylindre, et en se conformant toutefois à quelques règles faciles qu'il indique pour le choix et la préparation des terres, ainsi que pour l'écoulement des eaux, il est assuré que l'on peut établir de simples chemins en terre assez solides et assez consistants pour suffire à toute la circulation actuelle des campagnes et pour leur permettre d'attendre patiemment l'installation des chaussées en cailloutis.

Il est à désirer que cet opuscule, qui n'a qu'une trentaine de pages, soit répandu dans notre pays, si toutes les données qu'il fournit ne sont pas propres à être mises en pratique, du moins pourront-elles faire naître des idées utiles.

Voici la partie de l'ordonnance relative aux changements apportés dans les droits de la douane française, qui peut concerner les intérêts industriels et commerciaux de la Belgique :

**A L'IMPORTATION.**

Laines, en masses, par navires étrangers, 22 pour cent de la valeur, et selon le mode déterminé par l'ordonnance du 8 juillet 1834.

Les laines importées par terre continueront à ne payer que le droit des laines importées par navires français.

Zinc de 1<sup>re</sup> fusion, en masses brutes, fr. c. les 100 k. soit saumons, barres ou plaques. 10

Plâtre préparé, soit moulu, soit calciné, par les bureaux d'Abbeville, Villars sous Blamont, Vaufray et Delle. 10

Bleu de Prusse. 150

Indigo importé par navires français des pays hors d'Europe ou il est récolté. — Le droit fixé pour la provenance de l'Inde.

Graines oléagineuses autres que la graine de lin, par n. fr. et par terre. 250 les 100 k.

Par navires étrangers. 3

Ardoises pour toiture, n'ayant pas plus de 19 centimètres de largeur (7 pouces), importées par mer ou par terre, 2 fr. le 1,000 en nombre.

Marbres.

Blanc de toute sorte, bleu turquin ou bleu fleuri, dit brocatelle. brut ou simplement écarté 5

scié sans distinction mais sans aucune autre main-d'œuvre, ayant d'épais. plus de 16 c. 7

de 16 à 3 c. ex. 10

3 c. ou moins 13 50

sculp., moulé, poli ou aut. ouvré. Dr. act. brut ou simplement écarté 7 50

scié sans distinction mais sans aucune autre main-d'œuvre, ayant d'épais. plus de 16 c. 42

de 16 à 3 c. ex. 22 50

3 c. ou moins 30

sculp., moulé, poli ou aut. ouvré) Dr. act.

Autres

Les pierres dites écossines ou pierres d'Anthoning, de Tournaï et de Soignies, brutes ou simplement écartées, autrement que par le sciage, et arrivant par les frontières de terre, seront assimilées aux matériaux à bâtir.

Chaux calcinée, destinée à l'amendement des terres situées dans le rayon des douanes — Mémes droits que les engrais.

Houilles importées par mer des Sables-d'Olonne jusqu'à Bayonne inclusivement, et par les ports de la Méditerranée. 30 c. par 100 k.

Pour expédier des houilles, par cabotage, des ports dans lesquels le droit ci-dessus sera applicable sur des ports où le tarif actuel est maintenu, on devra justifier de l'origine française de la houille ou acquitter la différence entre l'ancien et le nouveau droit.

La faculté accordée par notre ordonnance du 8 juillet 1834 d'employer pour la navigation à la vapeur de la houille étrangère, moyennant le droit de 15 centimes par 100 francs de valeur, appartient à tous bâtimens de la marine royale ou marchande qui ne remontent pas dans l'intérieur des fleuves au-delà du dernier bureau de douane.

Fonte, chaque masse brute, importée par mer, et ne pesant pas moins de 25 kilog. de la mer à Blancmisseron exclusivement, 8

les 100 k. mazée quel que soit le point d'imp. 12

Le droit établi par la loi du 27 juillet 1822, pour la ligne de Solre-le-Château à Rocroy, sera perçu de Blancmisseron à St-Menge inclusivement.

Fers étirés en barres de toutes dimensions. — Les droits déterminés par la loi du 27 juillet 1822 seront réduits d'un cinquième; les fers en barres importés par terre acquitteront le même droit que les fers importés par navires français.

Les barres à rainures dites rails acquitteront les droits des fers en barres, selon les dimensions.

L'exception faite par la loi du 27 juillet 1822, à l'égard du fer en barres, travaillé au bois et au marteau, s'appliquera aux fers de cette espèce importés par les bureaux de Béhoë et Ainhoa (Basses-Pyrénées), d'Evrange (Moselle) et par le bureau sur la route de Thomermès, lesquels fers acquitteront, dans ce cas, les droits déterminés pour l'importation par navires français.

**A L'EXPORTATION.**

Art. 4. *Primes des fils et tissus de laine.*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1836, la prime d'exportation des tissus de laine sera réglée, ainsi qu'il suit :

Fils de laine pure et sans mélange de déchets ou d'autres basses matières provenant d'une laine lavée à chaud, et valant au kil. avant l'acquiescement des droits.

moins de 2 f. Excl. de la prime. 75 f. de 2 à 4 f. inclusivem. 425 f. plus de 4 à 6 f. id. 475 f. plus de 6 à 8 f. id. 225 f. plus de 8 à 10 f. id. 275 f.

Si les fils sont mêlés avec de la bourre de soie, mélange connu dans le commerce sous le nom de Thibet, la prime sera réduite de 33 p. c.

Si les fils de laine pure ou mélangée ne sont pas dégraissés ou sont encore imprégnés d'huile, la prime sera réduite de 20 p. c.

Tissus de pure laine sans mélange de déchets ou d'autres basses matières.

Draps, casimirs ou tissus similaires catins ou tirés à poil. Bonneterie orientale. 9 p. c. de la valeur en fabrique et au comptant.

Foulés et drapés

Couvertures val. 7 f. au moins le k. de 7 f. exclus. à 10 f. inclusiv. 400 f. 100 k. au-dessous de 10 f. 140

Non foulés, ou légèrement foulés, sans être drapés, croisés ou lissés. valent moins de 15 fr. le k. 85 de 15 à 25 exclusivement 440 de 25 à 35 id. 495 de 35 à 45 id. 250 de 45 et au-dessus. 300

Art. 5. Les réductions de droit d'entrée prononcées par la présente ordonnance ne s'appliqueront qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, aux articles ci-après :

7. Les tresses et les chapeaux de paille seront admis au transit, sous les conditions réglées par la loi du 9 février 1832.

8. Le liège en bouchons est ajouté à la nomenclature des marchandises qui, pour le transit, doivent être accompagnées d'échantillons.

9. Le transit des ardoises est autorisé par les bureaux de St-Menge, Montherme et Givet.

Le *Courrier Français* s'exprime ainsi au sujet du traité de commerce que l'Angleterre va conclure avec le Portugal sur le pied de la liberté réciproque entre les deux nations et de l'abolition de tout monopole :

« L'Angleterre est le pays où les leçons de l'expérience sont le mieux comprises et le plus promptement. Les hommes d'état n'ont pas tardé à s'apercevoir que la conquête d'un privilège ne valait jamais ce qu'elle coûtait, et qu'on ne fondait ainsi entre les états que des rapports artificiels que la moindre oscillation politique renversait ensuite facilement. Ils ont pensé que c'était faire une détestable situation à l'industrie nationale que de la mettre à l'abri de la concurrence étrangère, et que ce qu'elle gagnerait par-là en sécurité, elle le perdrait nécessairement en activité, en émulation et en habileté. Au point où l'industrie anglaise est parvenue, elle n'a qu'une chose à craindre, c'est de s'endormir. Pourvu que le gouvernement s'emploie à lui ménager l'égalité des chances, les intérêts privés sauront bien faire leur chemin. Dans le commerce ainsi que dans la guerre, on a reconnu que la supériorité des armes finissait par exclure la science et le courage. »

« Il y a une autre conséquence à tirer de cette politique. Faire un traité de commerce pour stipuler qu'il n'existera point de privilège commercial, ni pour soi ni contre soi, n'est-ce pas rendre utile tout traité de commerce à l'avenir! Les stipulations de ce genre supposent toujours quelque privilège en faveur des contractans; la liberté et l'égalité des relations sont le droit commun, et ne peuvent par conséquent donner lieu à un contrat. »

« Voilà le but que poursuit l'Angleterre: elle veut arriver à supprimer les traités de commerce dans les relations des états européens. Aux peuples commerçans elle demande, avant tout, l'abolition des droits différentiels; le reste est l'affaire du temps et du progrès; au besoin même elle prendra l'initiative. C'est ainsi qu'elle a réduit le droit sur les vins français au même tarif que les vins de Porto. Les droits sur nos soieries ont été abaissés malgré les réclamations des fabricans de Manchester et de Coventry; et de cette réduction date le progrès nouveau qu'a fait la fabrication des soieries à Manchester. »

« Le gouvernement anglais, qui croit devoir consacrer par un traité de tels principes, quand il négocie avec le Portugal, pays peu avancé en civilisation, ne nous demande point de les signer aussi sur parchemin. Il lui suffira que nous supprimions les droits différentiels par lesquels sont atteints certains produits de la Grande Bretagne, tels que la houille et les fontes. Mais nous avons honte de le dire, après trois années de négociations, la question est demeurée au même point. M. Villers et le docteur Bowring ont publié des mémoires fort lumineux; où ils démontraient l'avantage que devaient trouver les deux pays dans cette modification de nos douanes; les ports de Bordeaux, du Havre et de Marseille, et la chambre de commerce de Lyon ont fait entendre d'énergiques réclamations; des communications utiles, comme la ligne de paquebots établie entre le Havre et Bordeaux, ont été interrompues par la cherté du combustible; tout cela n'a point ému les seigneurs suzerains du monopole. L'Angleterre aura acclimaté son commerce dans tous les ports des deux hémisphères, avant que les directeurs officiels de la France veuillent comprendre que l'exclusion de la concurrence étrangère prive notre industrie d'un stimulant nécessaire à son développement. »

**DÉTAILS DE L'OURAGAN DU 10.**

En deçà de Mons, et dans la direction de cette dernière ville vers Nivelles, sur une longueur de huit lieues environ, l'ouragan de samedi a renversé une grande quantité d'arbres plantés le long des routes, et autour de propriétés particulières. Plusieurs maisons ont été renversées, d'autres ont eu leurs toits enlevés.

A Nivelles même quelques accidens de cette nature ont eu lieu. Au faubourg dit de Bruxelles, une grange de ferme a été endommagée; mais l'ouragan ne s'est pas avancé beaucoup dans cette direction qui est celle du nord-est. Il a continué au contraire dans la direction est, au-delà de Nivelles, vers Wavre, renversant jusqu'à une distance d'un quart de lieue de Nivelles, une grande partie de vieux ormes plantés le long de la route de Nivelles vers Namur. Au village de Hautain, il a renversé de fond en comble une grange nouvellement bâtie, enlevé et dispersé plusieurs meules de grains dans les campagnes, déraciné des arbres de toute espèce.

Entre Hautain et Loupoigne et dans ce dernier village, l'ouragan a déraciné plus de 700 arbres dans les bois et allées dépendans d'une belle terre appartenant à un riche propriétaire de Bruxelles. Tous les vergers des fermes où l'on n'avait pas encore fait la récolte des pommes, ont été ravagés, des noyers de plusieurs pieds de circonférence ont été renversés net. Du village de Loupoigne l'ouragan s'est dirigé tout le long de la vallée de la Dyle jusques à Wavre, continuant les mêmes dégâts à Genappe, Ways, Bauseval, Court St-Méienne, etc. Les renseignemens directs ne vont pas au-delà; mais des voyageurs paraissent avoir rapporté que la contrée au-dessus de Wavre dans la même direction de l'Est à également souffert de cet ouragan.

Partout on a observé que le baromètre était descendu considérablement quelques minutes avant la plus grande violence des coups de vents.

Quoiqu'une tempête ait été entendue samedi dernier, de grand matin, dans un rayon fort large, on a remarqué que les ravages dont nous venons de donner les détails, n'ont eu lieu, depuis Mons jusqu'à Wavre par Nivelles, que sur une zone d'environ une demi-lieue de largeur.

Liège, le 15 octobre 1835.

**A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.**

Messieurs, vous avez inséré dans votre n<sup>o</sup> d'avant-hier, une lettre de M. le bourgmestre Jamme; je pense, messieurs, que l'équité exige que vous donniez également place dans votre journal à la réponse qui y a été faite, et dont vous trouverez ci-joint une copie.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

LA FORTAIN, éditeur de l'Industrie.

Trois articles insérés dans l'Industrie ont donné lieu à cette violente sortie de M. le bourgmestre. Les deux premiers étaient de simples plaisanteries sur le dernier discours de M. Jamme; nous eussions pu prendre au sérieux certains passages assez significatifs de ce discours: il nous paraît néanmoins tellement emphatique et boursoufflé, tellement ridicule, sous le rapport de la pensée et de l'expression, que force nous fut d'en rire. Ce n'est pas notre faute, si M. Jamme a excité chez nous une hilarité presque involontaire et au lieu de s'en irriter, il eut mieux fait de profiter d'un avis que nous lui donnions bien naturellement de concevoir quelque méfiance de ses talens oratoires; de tâcher de résister à cette manie qui le pousse à parler, à discourir, à tout propos.

Dans un troisième article, nous fessions observer avec raison que M. Jamme, après avoir voté deux fois sur la question de l'indemnité de logement pour les desservans, ne pouvait sans inconscience, se dire insuffisamment éclairé, lorsqu'il s'agit de voter une troisième fois sur cette même question.

Nous cherchions la cause d'une telle inconscience dans l'espoir d'obtenir ainsi quelque éclaircissement. Sans doute que nous avions le droit de provoquer une explication de la sorte d'un mandataire dont les actes ont été approuvés dans ce journal, toutes les fois qu'ils ont mérité l'approbation. Cependant que fait M. Jamme? Pour toute réponse, il publie dans les journaux, une lettre farcie d'amour-propre blessé, d'impertinences et de vanterie.

M. le bourgmestre! quand on se respecte comme vous prétendez le faire et que l'on est pénétré de sa dignité de magistrat, l'on ne s'avise pas d'adresser à des écrivains publics une lettre remplie d'injures.

Quand on se croit calomnié, l'on se justifie, l'on confond le calomniateur et vous n'avez pas même essayé de le faire.

Quand on s'est signalé par tant de sacrifices à la chose publique, on laisse à ses concitoyens le soin de les apprécier.

Quand on est si grand citoyen, l'on est humble, l'on s'applaudit en secret et l'on ne méprise personne.

Quand on choisit l'opinion publique pour refuge, l'on ne dédaigne pas les organes de cette opinion, l'on n'oublie pas qu'un magistrat lui doit raison de ses actes et l'on se garde surtout de faire penser au public, que l'on n'a d'égard pour la presse qu'autant qu'elle ne cesse d'être approbative, qu'elle ne froisse ni votre vanité, ni votre orgueil, ni toutes vos petites passions.

Nous espérons, monsieur, que toutes ces vérités frapperont votre esprit devenu plus calme, et vous empêcheront dorénavant de commettre des bévues et de les soutenir par des injures.

**VILLE DE LIÈGE. — Voitures.**

AVIS. — Les bourgmestre et échevins rappellent aux personnes que la chose concerne les dispositions de l'art. 6 du règlement général sur la voirie, portant :

« En toute saison, les voitures suspendues ou traîneaux de luxe ne pourront circuler dans l'obscurité qu'avec une lanterne allumée, au moins quand même les réverbères seraient allumés.

Ils préviennent que les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies rigoureusement.

A l'hôtel de ville, le 12 octobre 1835

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 14 octobre.**

Naissances : 3 garçons, 1 fille.

Décès, 2 garçons, 1 fille, 4 femmes, savoir : Diendonée Lahaye, âgée de 79 ans, rentière, en Cornillon. — Elisabeth Thérèse Chef, âgée de 68 ans, sans profession, Beguinage St. Christophe. — Louise Demaret, âgée de 44 ans, sans profession, rue Hors Château. — Marie Barbe Paquet, âgée de 63 ans, sans profession, rue de la Régence, épouse de Léonard Dejacé.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.**

Jeu, 15 octobre, 3<sup>e</sup> début de Mlle. Coraly, 2<sup>e</sup> de M. Becquet. *Jean de Paris*, opéra en 2 actes; une *Chambrée et son Cœur*, vaudeville en 3 actes.

**ANNONCES.**

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Les magasins de soieries, modes et nouveautés de Mme. BEAUJEAN-BAYET, seront très-incassamment transférés rue Vinave-d'île, n° 606. 395

**MAGASIN**

**DE BRONZE ET D'HORLOGERIE**

RUE VINAVER-D'ÎLE, N° 602

PRIX FIXE.

J. J. LEBEVRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient de renouer son MAGASIN par tout ce qui a paru de plus nouveau à PARIS, en BRONZE et en HORLOGERIE. — Il espère, par la beauté et l'excellence de ces objets, continuer à mériter la confiance des personnes qui l'en ont honoré jusqu'à présent. 983

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hotel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

Cabilleaux et Rivets chez ANDRIEN, fils, rue Souv. Pont.

NOUVEAUX STOCKEICHES détremés à la manière de Bruxelles, ANCHOIS idem, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

POISSONS de mer, HUITRES anglaises, SAUMONS fumés, chez PERET, rue Ste. Ursule. 401

F. HARDY, rue du Stockis, a reçu des HARENGS saures de Hollande, anchois nouveaux, etc. 406

A LOUER présentement deux BEAUX QUARTIERS composés de plusieurs pièces et dont un à remise et écurie. S'adresser rue Vinave d'île, n° 603. 315

MERCREDI, 28 OCTOBRE 1835, à 2 heures après dîner, M. Pierre Collin de Touinnes, fera VENDRE aux enchères publiques, dans les prairies de sa ferme d'Omah près de la Chaussée Romaine, une forte quantité de beaux BOIS BLANCS et PEUPLIERS DE CANADA qui, par leur grosseur et leur élévation, sont propres à tout usage. A crédit, par le ministère du notaire JAMOULLE. 414

**VENTE MOBILIERE.**

Madame V<sup>e</sup> WAGENER, quittant sa propriété sise au lieu dit Latrie, près Sennange, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire LEGRAND, le lundi 19 octobre courant et jours suivants, à 9 heures du matin, tous les Meubles et effets mobiliers qui la garnissent et dont le détail suit :

Plusieurs douzaines de Chaises, Fauteuils et Canapés, en pailles et en bois, quantité de Tables, Garderobes, Commodes, Horloges, Pendules, Bois de Lit, Matelas, Couvertures, Courtepointes, Poêles, Cuivre, Etain, Porcelaine, Fayence, Batterie de Cuisine et autres meubles de ménage.

Environ 30 futs de bon foin, trois vaches laitières tonneau à beurre, pots, tines, terrines et ustensiles servant au laitage.

Une charrette avec ses roues de brassent harnais de chevaux et quantité de cuveaux et tonneaux.

Poids, balances (meures, alambic, comptoir, niches, rayons et autres objets de boutique.

ARGENT COMPTANT. 364

**VENTE D'UNE MAISON.**

A VENDRE aux enchères publiques, sans remise et définitivement, devant le bureau de paix des quartiers du Sud et heures du matin, le 9 NOVEMBRE 1835, une belle et grande MAISON à porte cochère, située à Liège rue Aumont n° 110, derrière, remise, écurie et jardin, le tout contigu, par le ministère du notaire DE BEVE, sous les clauses à voir en son étude, rue Scours de Hasque n° 284 à Liège. 400

**INSTITUTION DE DEMOISELLES, RUE VINAVER D'ÎLE N° 603.**

LE 2 NOVEMBRE, il s'ouvrira une nouvelle institution de demoiselles, rue Vinave d'île n° 603, sous la direction de Mlles. Josephine LEDENT et Marie LOVINFOSSÉ.

L'enseignement de cette nouvelle institution comprend, selon la portée des élèves : la religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, le style épistolaire et historique, l'histoire, la mythologie, la tenue des livres, la versification française, les principes de la langue italienne, le dessin, les principes de la musique, tous les ouvrages de mains etc.

Les méthodes suivies dans cet établissement, sont nouvelles; mais éprouvées par une longue expérience. Elles réunissent la simplicité et la brièveté; et donnent aux élèves l'avantage de pouvoir perfectionner leurs études sans le secours d'un maître. 402

**VENTE DE FONDS RURAUX,**

La plupart de 1<sup>re</sup> classe, avec la faculté d'en payer le prix, par quart, d'année en année, et même d'en convertir une partie en rente perpétuelle.

Le LUNDI, 9 NOVEMBRE 1835, à 2 heures de l'après-midi, au domicile de M. TOUSSAINT BOS-Y, receveur communal, à Montegnée, près de l'église, M<sup>rs</sup> SERVAIS, notaire à Liège et FRAIKIN, notaire à Chokier, vendront publiquement les BIENS-FONDS, dont l'indication suit :

A. UN VERGER clos de belles haies vives, planté d'arbres fruitiers en plein rapport et de 1<sup>re</sup> qualité, bordé par une allée de peupliers, situé en lieu dit *Chantraive*, à Montegnée, commune de Grâce-Montegnée, contenant un bonnier 72 perches 90 aunes (un bonnier 49 verges gr. 13 petites); joignant, vers l'est, à M. Mathieu Eyrard; vers le sud, au chemin; vers l'ouest, à la dame V<sup>e</sup> de Florent Joiris, née Boinem, et du nord, à MM. Wathieu fils, Julin, Degive et autres.

Ce bon verger sera d'abord divisé et successivement exposé en quatre lots, d'après les délimitations établies sur le plan géométrique et sur le terrain même.

Ces lots seront ensuite exposés simultanément, et celle de ces deux opérations, la plus favorable à la vente, sortira, seule, ses effets.

Le verger précédemment désigné, est dévolu par M. Mathieu Eyrard et le bail en expire au 1<sup>er</sup> mars 1837.

B. UNE PIÈCE DE TERRE, dite *Pogne en l'or*, située audit Montegnée, en lieu nommé *l'Espérance*, près de la bouillière de ce nom et à proximité de la route de Bierest à Hanout, d'une superficie d'un bonnier 63 perches 30 aunes (un bonnier 17 verges grandes 8 petites); aboutissant, du levant et du nord, au chemin, du midi, à madame Rome; du couchant, à M. Paques.

Cette pièce de terre sera exposée en trois lots, qui seront ensuite réunis en un seul lot.

C. UNE PORTION, indivise, de sept perches 48 aunes (une verge gr. 9 1/2 petites), de terre labourable, dans une pièce de terre d'une contenance totale de 44 perches 90 aunes (10 verges gr. 5 1/2 petites); située dans la *Campagne d'Angleur*, commune susdite de Grâce-Montegnée, figurant au tableau cadastral de la commune, sous le N° 823 de la section A.

D. UNE PIÈCE DE TERRE à labour, contenant 53 perches (12 verges gran. 3 petites), située en ladite *Campagne d'Angleur*, à Grâce-Montegnée; joignant, d'un côté, à M. Georges Wathieu et au sieur Philippe Boulanger; d'un second, à Théodore Monon; du levant et du couchant, aux représentants de feu M. l'avocat Detrixhe et autres.

E. UN VERGER, parfaitement planté, situé en lieu dit *Chantano*, à Montegnée, d'une superficie de 46 perches 85 aunes (onze verges grandes, moins 5 petites); confrontant, vers l'est aux enfans de feu Lambert Wilkin; du sud, au chemin; vers l'ouest, à Mathieu Eyrard et du nord, à M. Dupont et autres.

F. UN VERGER, également planté des meilleurs arbres fruitiers, situé au prédit Montegnée, en lieu nommé *Rieur au pont*, contenant 30 perches 51 aunes (7 verges grandes); tenant, du levant, aux enfans de feu Arnold Paque; du couchant, à la dame V<sup>e</sup> de Florent Joiris, née Boinem; du midi, au dit notaire Servais, et du nord, à la commune.

Les objets, mentionnés aux lettres B, C, D, E et F sont affermés par bail verbal, expirant chaque année.

S'adresser pour tous renseignements et communications à l'un ou à l'autre des deux notaires, indiqués dans la présente publication.

**VENTE D'IMMEUBLES.**

Le LUNDI 19 OCTOBRE 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> FARCY, notaire à Villers le Bouillet, à la VENTE aux enchères des pièces de TERRES suivantes, savoir :

1<sup>o</sup> Une pièce de terre contenant un bonnier 95 perches 60 aunes, située sur Caton, commune de Villers le Bouillet.

2<sup>o</sup> Une autre, contenant 79 perches 20 aunes, située sur sur Lihoneux, même commune.

Et 3<sup>o</sup> Une autre, partie en pré, contenant 77 perches 60 aunes, située en lieu dit Bas Pré, même commune.

S'adresser audit notaire pour connaître les pièces de terre et voir les conditions de ladite vente. 369

**VENTE DE DEUX BELLES FERMES.**

A VENDRE aux enchères publiques, pour cause de succession, le 10 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire DE BEVE, DEUX BELLES FERMES, situées à Clermont, première section, près de la chaussée de Bathee, consistant en solides batiments de pierres et briques, couverts en ardoises, dont l'une est connue sous la raison du Chateau de Clermont, mesurant 1868 ares 885 milliaires, et l'autre dite le Pierreux Contigue, contenant 361 ares 133 milliaires, en jardins, vergers et prés très-fertiles, bien affermés, sous bonne caution et d'un revenu assuré, sous les clauses à voir chez ledit notaire à Liège rue Scours de Hasque n° 284. 399

On cherche une SERVANTE d'une trentaine d'années, sachant faire une cuisine bourgeoise et munie de bonnes recommandations S'adresser à Mme. BIAR, rue Vinave-d'île n° 43 qui dira pour qui c'est.

**LIBRAIRIE**

DE

**J. DESOER ET LIBRAIRIE GUILMARD, A LIÈGE.**

Ces librairies sont assorties en tout genre, et l'acheteur y jouit des mêmes avantages que partout ailleurs.

On y procure promptement les livres, revues et ouvrages dits PITTORESQUES qui ne se trouveraient pas en magasin. La correspondance pour Paris part tous les huit jours; toute commande remise le vendredi de chaque semaine, avant 4 heures du soir, sera fournie dans les six jours.

On trouve également à ces librairies les livres nécessaires aux élèves des universités, des collèges, des écoles industrielles ou moyennes, des maisons d'éducation et des écoles primaires.

**BOURSES.**

PARIS, LE 13 OCTOBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant. . . . .	108 30	108 40
"    fin courant. . . . .	108 40	108 55
Trois pour cent, comptant. . . . .	81 85	81 95
"    fin courant. . . . .	81 90	82 05
Naples. Cert. Falc. compt. . . . .	99 20	99 45
"    fin courant. . . . .	99 35	99 45
Espagne. Empr. royal, compt. . . . .	00 00	33 3/8
"    fin cour. . . . .	00 00	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt. . . . .	33 00	33 1/8
"    fin cour. . . . .	00 00	00 00
"    3 p. c. compt. . . . .	20 00	20 1/2
"    fin cour. . . . .	00 00	00 00
Cortès, compt. . . . .	32 1/2	32 00
"    fin cour. . . . .	00 00	00 3/4
Coupons cortès. . . . .	19 00	18 3/5
Dettes différées. . . . .	13 3/4	14 1/8
Emprunt Guebhard. . . . .	41 3/8	41 3/8
Rome. Rs. 5 p. c. comp. . . . .	103 1/4	103 1/2
"    fin cour. . . . .	000 00	103 1/2
Belgique. Empr. 1831, compt. . . . .	102 1/8	102 1/4
"    fin cour. . . . .	000 00	000 00
Banque de Belgique. . . . .	000 00	000 00

LONDRES, LE 12 OCTOBRE.

3 p. c. consolidés. . . . .	90 7/8	Escompte. . . . .	00 00
Belg. em. 1832 C. D. . . . .	102 1/2	Différées. . . . .	00 00
Holl. dette active. . . . .	54 3/8	Passives. . . . .	43 1/2
Id. 5 p. c. . . . .	000 00	Russie. . . . .	107 3/4
Portugais 5 p. c. . . . .	88 00	Bresil, emp. 1824. . . . .	39 00
Id. 3 p. c. . . . .	58 00	Mexicains, 5 p. c. . . . .	00 00
Espagne cortès. . . . .	44 1/2	Colomb. . . . .	00 00

AMSTERDAM, LE 13 OCTOBRE.

Dettes actives. . . . .	55 1/16	Rente française. . . . .	00 00
"    différée. . . . .	0 00	Métalliques. . . . .	98 13 1/16
Billet de chance. . . . .	24 3/4	Russie, H. et C. . . . .	103 7/8
Syndic. d'amor. . . . .	95 1/8	Esp. rente perp. . . . .	00 00
"    3 1/2. . . . .	79 5/8	Naples faconnet. . . . .	00 00
Soc. de comm. . . . .	000 00	Bresiliens. . . . .	86 7/8

ANVERS, LE 14 OCTOBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam. . . . .	1/2 0/0 perte P		
Rotterdam. . . . .	5/8 0/0 perte		
Paris p. fr. 100. . . . .	fl. 47 3/8	A fl. 47	A 46 7/8
Lond. p. Estr. . . . .	fl. 12 1/5	A fl. 12 07 1/2	
Hamb. p. 40 MB . . . . .	35 5/16		35 00/00
Bruxelles. . . . .	1/4 0/0 p.		
Gand. . . . .			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			BRÉSIL.		150 1/4 P
Dettes act. 5	104 3/4	A	E. à L. 1824		86 1/2 A
"    différ.	43	A	ESPAGNE.		
BELGIQUE.			B. Guehh.	5	29 1/4
Emp. 48 m.	101 1/4	A	R. P. à Am	5	30 1/8 à 1/4 à 30
A. B. 1835.			Emp. 1834.		42 3/8 à 42 et A
Ac. de la B.			Dettes diff.		14 3/8
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		29 5/8 à 1/8 A
Dettes act.	4 1/2		"    à L.		29 5/8 à 3/8 A
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	lito Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 3/4 A	Cert. Falc.	5	92 00 A
Lots fl. 100.		254	ÉSTAT-ROM		
"    fl. 250.	4	418	Levée 1832	5	101 1/8
"    fl. 500.	4	698	"    à An. 1834	5	97 1/8 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300		121 0/0 P			

BRUXELLES, LE 14 OCTOBRE.

Em. R., finct. . . . .	101 0/0	Naples. . . . .	91 3/4	A
"    pri. 1 moi. 000 0/0 dt t		Rome. . . . .	101 0/0	
Dettes actives. . . . .	53 1/2	Bres. Rothac. 86 1/8		A
E. de 1832. . . . .	99 3/8 A	E. Ardo. 1835. 42 1/4		P
Act. Soc. Gén. . . . .	830 0/0 A	Empr. Guehh. 30 0/0		P
S. de c. de cyr. . . . .	140 0/0 P	P. à Amst. . . . .	29 1/2 29 5/8	
Banq. de Belg. . . . .	110 0/0 P	Fin cour. . . . .	29 1/2 29 5/8	
S. du c. de S. O . . . . .	114 0/0 P	D. différée. . . . .	14 1/8	A
S. Hauts-Fourn. . . . .	114 1/2 A	Cortès à Par. 00 0/0 0/0		
Banq. fone . . . . .	97 3/4	"    à Londr. 29 1/4		P
S. du Cha. Flenu. . . . .	111 1/4 P	Coup. Cortès. 49 0/0		N
Gal.-Rus. ad. Br. . . . .	00 0/0			
Dettes act. Holl. . . . .	54 1/4 A			
Syndi. d'amort. . . . .	00 0/0			
Losr. av. coup. . . . .	99 0/0 A	Amsterdam. 1/2 0/0		P
"    inscript. . . . .	103 0/0 A	Londres et. 12 1/5 0/0		A
Métalliques. . . . .	102 3/4 P	"    2 mois. 12 07 1/2		P
		Paris. . . . .	48 av.	A

CHANGES.

		Amsterdam. 1/2 0/0		P
		Londres et. 12 1/5 0/0		A
		"    2 mois. 12 07 1/2		P
		Paris. . . . .	48 av.	A

VIENNE, LE 5 OCTOBRE.

Métalliques, 102 1/8 0. — Actions de la banque 1348.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège